

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 juillet 2014 à 19 h  
4750, avenue Henri-Julien**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Christine Gosselin, maire suppléant  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire  
M<sup>e</sup> Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Claude Côté, directeur des Services administratifs, des Relations avec  
les citoyens, des Communications et du Greffe  
Monsieur Gilbert Bédard, directeur des Travaux publics  
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports,  
des Loisirs, des Parcs et du Développement social

---

**ABSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

---

**CA14 25 0274**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2014.**

Un amendement est proposé par le maire Luc Ferrandez et appuyé par la conseillère Christine Gosselin à l'effet de retirer de l'ordre du jour l'article 20.05.

Par conséquent,

il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait de l'article 20.05, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**CA14 25 0275**

**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 2, 6, 12 et 20 juin 2014.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 2, 6, 12 et 20 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**10.04 - Période de questions et requêtes du public.**

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

---

**CA14 25 0276**

**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**10.06 - Période de questions des membres du conseil.**

Aucun membre du conseil ne formule de question.

---

**CA14 25 0277**

**Motion d'appui aux centres d'éducation populaire.**

ATTENDU QUE les six centres d'éducation populaire (CEP) de Montréal ont été créés il y a une quarantaine d'années dans le but de répondre aux besoins de personnes souvent marginalisées de la société, les personnes analphabètes ou les nouveaux arrivants, avec une offre de service mieux adaptée à leurs besoins particuliers;

ATTENDU la formation de comités de travail CSDM/InterCEP dès 2008-2009, dont l'un avait le mandat de trouver une solution à long terme pour le maintien des 6 CEP;

ATTENDU QUE les baux intervenus entre la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et les CEP arrivent à échéance le 15 mai 2015;

ATTENDU le cadre et les règles budgétaires dans lesquels une commission scolaire doit réaliser sa mission éducative première;

ATTENDU QUE les CEP ont reçu l'appui de M. Paul Bélanger, professeur à la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM, et de Paul Gérin-Lajoie, premier ministre de l'Éducation de l'histoire du Québec, lors d'une conférence de presse le 5 avril 2013 témoignant de l'importance de maintenir ce type de service à la population et du droit pour tous à l'éducation;

ATTENDU la résolution adoptée par le conseil des commissaires de la CSDM, le 19 février 2014, intitulée Demande d'aliénation auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en vue d'aliéner, en faveur de la Société québécoise des infrastructures (SQI), six immeubles excédentaires de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) loués aux centres d'éducation populaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal accueille un des six centres montréalais sur son territoire, soit l'Atelier d'éducation populaire (AEP) ;

ATTENDU QUE la fermeture de ces établissements serait une lourde perte pour une frange vulnérable de la population du Plateau-Mont-Royal où elle a accès à des services d'alphabétisation, de formation informatique, de formation continue, de réinsertion, d'alimentation, de soutien aux personnes immigrées et autres ateliers et activités d'ordre social, artistique et culturel;

Il est proposé par la conseillère Louise Mainville

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal réitère son appui aux 6 CEP et demande au gouvernement du Québec de régler rapidement la situation précaire dans laquelle ils se trouvent en signant une entente avec eux et la CSDM.

Que cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au ministre responsable de la Société québécoise des infrastructures (SIQ), à la députée de Saint-Henri–Sainte-Anne, à InterCEP, à la CSDM, ainsi qu'aux arrondissements concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA14 25 0278**

**Appel de la décision CD14 005 du Comité de démolition rendue le 4 juin 2014, à l'égard des immeubles situés aux 5440, rue Saint-Hubert et 750, rue Saint-Grégoire.**

ATTENDU QU'une audition publique s'est tenue le 3 juin 2014, suite à la demande de permis de démolition pour les immeubles situés aux 5440, rue Saint-Hubert et 750, rue Saint-Grégoire;

ATTENDU QUE le comité d'étude des demandes de démolition a rendu, le 4 juin 2014, la décision CD14 005 qui rejetait la demande d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE l'appel a été interjeté dans le délai requis, conformément au règlement en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De rejeter l'appel de la décision CD14 005 rendue le 4 juin 2014 par le comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les immeubles situés aux 5440, rue Saint-Hubert et 750, rue Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.08

---

#### **CA14 25 0279**

**Autorisation d'une dépense maximale de 64 455.84 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de supports à vélos en inox, et octroi à l'entreprise Manufacturier Sheltec Inc. d'un contrat au montant de 59 355.84 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 14-13676 (3 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE l'arrondissement veut accroître son offre de places de stationnement sur trottoir pour les vélos;

ATTENDU QUE ces supports ont été testés et approuvés dans le passé;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 64 455.84 \$, taxes incluses.

D'octroyer à l'entreprise Manufacturier Sheltec Inc. un contrat au montant de 59 355.84 \$, taxes incluses, pour la fabrication de supports à vélos en inox.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1146622008

---

#### **CA14 25 0280**

**Autorisation d'une dépense additionnelle de 4 783,08 \$, taxes incluses, à la firme SNC Lavalin inc. dans le cadre du contrat "travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal", conformément à l'entente-cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 67 802,80 \$ à 72 585,88 \$.**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poursuivre la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs (2013) sur plusieurs intersections de rues;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 783,08 \$, taxes incluses, à la firme SNC-Lavalin inc dans le cadre du contrat " travaux d'arpentage et de listes de points pour la réalisation des travaux de construction de saillies et de trottoirs sur plusieurs intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal », conformément à l'entente cadre 11-11565-2 (CG11 0210), majorant ainsi le montant total du contrat de 67 802,80 \$ à 72 585,88 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 CTA1140709006

---

**CA14 25 0281**

**Octroi d'un soutien financier non récurrent de 42 952,94 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles, et approbation d'un projet de protocole d'entente à cet effet.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 42 952,94 \$ à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1146656008

---

**CA14 25 0282**

**Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 4 468 \$ aux organismes Centre du Plateau, Centre Père Sablon, Les YMCA du Québec (succursale du Parc), Association récréative Milton-Parc et Carrefour des Petits Soleils, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées.**

ATTENDU QUE les organismes ont demandé une aide financière afin d'augmenter la qualité du service d'accompagnement des personnes handicapées dans leur programmation régulière;

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer à l'activité par une participation financière mixte (Gouvernement du Québec, Service de la qualité de vie de la Ville de Montréal et arrondissement);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4 468 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement des personnes handicapées, pour la programmation estivale 2014 :

- Centre Père Sablon (674,98 \$)
- Centre du Plateau (1 514,20 \$)
- Les YMCA du Québec, succursale du Parc (1 319,40 \$)
- Carrefour des petits soleils (637,13 \$)
- Association récréative Milton-Parc (325,29 \$)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1144399002

---

#### **CA14 25 0283**

**Octroi d'une contribution financière de 5 028,99 \$ au Sanctuaire du Saint-Sacrement pour la réparation ou le remplacement de fenêtres.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Sanctuaire du Saint-Sacrement pour la réparation ou le remplacement de fenêtres, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder une contribution financière de 5 028.99 \$ pour la réparation ou le remplacement de fenêtres.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1144689049

---

**CA14 25 0284**

**Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Le petit Laurier pour la tenue de trois activités.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Le petit Laurier pour la tenue de trois activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1144689048

---

**CA14 25 0285**

**Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à la Mission Mile-End pour la création d'un îlot de verdure en façade de l'immeuble.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à la Mission Mile-End pour la création d'un îlot de verdure en façade de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1144689047

---

**CA14 25 0286**

**Octroi d'une contribution financière de 300 \$ au Sympholium pour la tenue de la Journée de la lenteur.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ au Sympholium pour la tenue de la Journée de la lenteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1144689050

---

**CA14 25 0287**

**Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à la CDEC Centre-Sud/Plateau-Mont-Royal pour un projet du CJS Mile-End / Outremont qui offre un modèle de travail aux jeunes.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à la CDEC Centre-Sud/Plateau-Mont-Royal pour un projet du CJS Mile-End / Outremont qui offre un modèle de travail aux jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1144689051

---

**CA14 25 0288**

**Approbation de la convention de partenariat avec la Société d'histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal, pour l'implantation de plaques historiques sur le domaine public de l'arrondissement pour une période de 10 ans, se terminant le 7 juillet 2024.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société d'histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1145320002

---

**CA14 25 0289**

**Approbation de l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux Montréal, en vue d'assurer aux citoyens des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal l'accès à une halte climatisée, lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de Montréal.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver l'entente Mesures d'urgence - Halte climatisée avec le cégep du Vieux-Montréal en vue d'assurer aux citoyens l'accès à une halte climatisée lors de l'application du Plan particulier d'intervention chaleur extrême de l'agglomération de la Ville de Montréal.



D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1141262005

---

**CA14 25 0290**

**Approbation du projet de modification du bail intervenu entre les YMCA DU QUÉBEC et la Ville le 30 juin 1993, quant à l'utilisation de locaux d'environ 4 056,17 m<sup>2</sup>, dans le bâtiment situé au 5550, avenue du Parc (8352), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à des fins culturelles et sportives, telles modifications étant notamment relatives au Programme de rafraîchissement estimé à 593 863,23 \$, incluant TPS et TVQ, et ce, pour une période de 69 mois et 7 jours, à compter du 1er janvier 2014.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel LES YMCA DU QUÉBEC et la VILLE DE MONTREAL modifie le bail intervenu entre eux, le 30 juin 1993, pour l'utilisation de locaux à des fins culturelles et sportives dans le bâtiment situé au 5550, avenue du Parc, notamment quant au Programme de rafraîchissement et au calcul du loyer additionnel, et ce, pour une période de 69 mois et 7 jours commençant le 1er juillet 2014, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense étant entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente modification de bail, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1144733005

---

**CA14 25 0291**

**Autorisation de la prolongation du contrat de location des deux camions tasseurs Perterbilt (25 vg) auprès de la compagnie de Location de camions Excellence Paclease, pour une période de trois mois, d'un montant de 35 858.40 \$, taxes incluses.**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer un service de qualité aux citoyens;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat de location des deux camions tasseurs Perterbilt 25 vg auprès de la compagnie de Location de camions Excellence Paclease, pour une période de trois mois, d'un montant de 35 858,40 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1143466002

---

**CA14 25 0292**

**Octroi d'une contribution additionnelle de 2 412 \$ au Centre des femmes du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2014, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine provenant de la Ville de Montréal (Service corporatif), et en conformité avec la convention en vigueur du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.**

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine et que Le Centre des femmes du Plateau-Mont-Royal en est le mandataire;

ATTENDU QUE l'organisme assure adéquatement la coordination de la table de concertation et du plan d'action en matière de sécurité urbaine depuis 2004;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît la pertinence de soutenir financièrement la réalisation des actions de la table en sécurité urbaine;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accorder un soutien financier de 2 412 \$ à l'organisme Le Centre des femmes du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (Tandem).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense étant entièrement couverte par la Ville-centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1141262004

---

**CA14 25 0293**

**Augmentation de la contribution financière de 1 000 \$ à 1 100 \$ dans le cadre de la participation au déjeuner du 29e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.**

ATTENDU QU'une contribution financière de 1 000 \$ avait été accordée pour la participation de l'arrondissement au déjeuner du 29e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 100 \$ doit être versé au Conseil des arts de Montréal pour la participation accrue de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De modifier le montant de la contribution financière octroyée pour la participation au déjeuner du 29<sup>e</sup> Grand Prix du Conseil des arts de Montréal (résolution CA14 25 0030).

D'augmenter le montant de la contribution financière de 1 000 \$ à 1 100 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1145320001

---

**CA14 25 0294**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2014.**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2014, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1144379006

---

**CA14 25 0295**

**Ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour les taxis sur le boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE la requête provenant du Bureau du taxi pour l'implantation d'un poste d'attente pour les taxis sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Saint-Viateur, est conforme aux pratiques en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir l'implantation des postes d'attente pour les taxis;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De procéder à l'installation de la signalisation afin d'identifier le poste d'attente réservé aux taxis sur le boulevard Saint-Laurent, côté est, au sud de la rue Saint-Viateur.

De procéder au retrait de quatre (4) espaces tarifés PM 208-212-213-214.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1140844001

**CA14 25 0296**

**Avis de motion - Règlement (2014-13) modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2014-13 – *Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12)*.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.02 1146622009

---

**CA14 25 0297**

**Avis de motion - Règlement (01-277-69) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent.**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-69 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent*, et à remplacer la catégorie d'usage industriel prescrit dans les zones 0161, 0171, 0179, 0190, 0200, 0237, 0259, 0422, 0428, 0484, 0508, 0651, 0654 par la catégorie I.C.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.03 1145924005

---

**CA14 25 0298**

**Adoption du premier projet du Règlement (01-277-69) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent.**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement désire refléter davantage la mixité des usages présents et souhaités sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut uniformiser les usages industriels autorisés sur le boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter les nuisances sur les milieux résidentiels avoisinants;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-69 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), au **mardi 26 août 2014 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1145924005

---

#### **CA14 25 0299**

**Avis de motion - Règlement (01-277-70) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124.**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-70 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124.* Ce règlement vise à empêcher, dans une zone où la catégorie I.3 est autorisée, qu'un nouvel établissement déroge aux superficies de plancher maximales prescrites.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.04 1145924006

---

#### **CA14 25 0300**

**Adoption du premier projet du Règlement (01-277-70) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124.**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit modifier l'article 124 afin d'atteindre les objectifs fixés lors de la révision des paramètres urbanistiques du secteur Saint-Viateur Est;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement (01-277-70) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), au **mardi 26 août 2014 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1145924006

---

#### **CA14 25 0301**

**Avis de motion en vue de la modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les dispositions relatives à l'usage « débits de boissons alcooliques » dans une zone où est autorisé la catégorie C.5B.**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* pour interdire l'implantation et l'agrandissement de bars sur l'avenue Laurier Ouest, et ce, par la révision des dispositions relatives à l'usage « débits de boissons alcooliques » dans une zone où est autorisée la catégorie C.5B.

40.05 1145924007

---

#### **CA14 25 0302**

**Adoption du règlement 2014-06 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement, afin de transférer certaines dispositions relatives aux usages autorisés adjacent à un logement au Règlement d'urbanisme.**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'article déplacé dans le cadre de cette modification réglementaire relève davantage du Règlement d'urbanisme puisqu'il vise les usages autorisés;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire ajouterait une flexibilité en permettant d'autoriser des activités qui présentent une contribution importante à la vie culturelle et économique du Plateau tout en exigeant des mesures de mitigation pour le bruit;

ATTENDU QUE cette modification permettrait de préciser des conditions rattachées à l'autorisation tels le type d'insonorisation et le type de fenestration et dans certains cas, l'ajout d'une garantie bancaire pour assurer l'installation adéquate de ces mesures;

ATTENDU QUE l'ajout de l'usage « débit de boissons alcooliques » à la liste des usages ne pouvant pas être contigu à un logement répond à une volonté de mieux contrôler le niveau de bruit dans les milieux habités;

ATTENDU QUE les logements ne pourraient plus s'installer adjacent à ces usages réduisant ainsi les conflits futurs;

ATTENDU QUE la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) prévoit une assemblée publique de consultation permettant d'identifier et de résoudre des problèmes d'intégration au voisinage et, le cas échéant, le recours aux dispositions référendaires;

ATTENDU QU'À sa séance du 25 mars 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 mai 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-06 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)* à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de transférer certaines dispositions relatives aux usages autorisés adjacent à un logement au Règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1140691002

---

### **CA14 25 0303**

#### **Adoption du règlement 2014-09 - Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).**

VU les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

VU l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

VU l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), ainsi que les articles 48, 80 et 185.1 de son Annexe C;

ATTENDU QUE les modifications proposées ont pour but d'améliorer la quiétude et la qualité des milieux de vie pour les résidents, un enjeu identifié au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les restrictions ajoutées sur les heures des travaux de construction, de livraison des marchandises et du fonctionnement d'une génératrice d'urgence permettraient d'atténuer des nuisances causées par le bruit surtout nocturne;

ATTENDU QUE les précisions ajoutées sur les pouvoirs et l'intervention de la Ville faciliteraient la compréhension et la mise en application du règlement;

ATTENDU QUE, étant donné que l'arrondissement dispose de ressources humaines limitées pour l'application du règlement, la possibilité de recourir aux attestations de conformité et de réaliser certains travaux aux frais du propriétaire permettrait d'accélérer le traitement des plaintes et d'offrir ainsi un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU QUE l'augmentation des amendes pour une infraction au règlement par un individu apporterait un effet dissuasif additionnel; quant aux entreprises, les amendes ne seraient pas modifiées puisque celles-ci ont déjà été augmentées en 2010 et sont considérées encore assez élevées;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le règlement 2014-09 - *Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1140691001

---

**CA14 25 0304**

**Adoption du règlement 01-277-66 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est.**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de son annexe C;

ATTENDU le consensus existant quant à la vision de régénération du secteur des abords des voies ferrées du Plateau Est par la consolidation du secteur d'emplois, l'implication de la collectivité et la compacité urbaine;

ATTENDU l'objectif d'encourager dès maintenant une plus grande compacité urbaine dans la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est, entre la rue D'Iberville et les voies ferrées;

ATTENDU les avis favorables du comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal et du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'adopter le règlement 01-277-66 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1142583002

---

**CA14 25 0305**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la construction d'un bâtiment de trois étages, avec mezzanines, et de 43 logements en dérogation au recul minimal des éléments au toit, au nombre de logements maximal ainsi qu'au taux d'implantation maximal autorisé pour le lot 2 003 130 (rue Saint-Dominique, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur).**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De refuser d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, sur le lot 2 003 130 du cadastre du Québec, la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec mezzanines, et de 43 logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1135898015

---



**CA14 25 0306**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de l'occupation du sous-sol, du 2e et du 3e étage des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc, à des fins de synagogue.**

ATTENDU QUE le projet privilégie la transformation du bâtiment, plutôt que sa démolition;

ATTENDU QUE le projet permet la réhabilitation de deux bâtiments, qui sont majoritairement vacants, tout en inscrivant son utilisation dans la dynamique commerciale souhaitée pour ce secteur;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de minimiser les impacts quant à l'ensoleillement des propriétés voisines;

ATTENDU QUE, en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, récupération des eaux de pluie), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QU'À sa séance du 25 mars 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 mai 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan et la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation des bâtiments situés aux 5866 à 5870 et 5872 à 5876 de l'avenue du Parc à des fins de synagogue, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage « synagogue » ne soit autorisé qu'au sous-sol, au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> étages;
- que les annexes adossées au mur arrière du corps d'origine du bâtiment soient démolies afin de dégager la cour arrière;
- que les interventions de démolition des surfaces extérieures du bâtiment réalisées dans le cadre du présent projet se limitent aux annexes adossées au mur arrière du corps d'origine du bâtiment et aux murs arrières donnant sur la cour intérieure;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur blanche ou pâle;
- qu'aucune construction en tréfonds à moins de 1 m de profondeur ne soit autorisée sur une bande de 6 mètres, calculée à partir de l'emprise de la ruelle;
- qu'au moins 60 % de la superficie totale de la cour avant soit couverte de végétaux couvre-sol et arbustifs, plantés en pleine terre;
- qu'au moins un arbre de gros calibre, ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m soit planté dans une des cours de la propriété;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet préparé et signé par un architecte-paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- que le revêtement de sol des passages piéton, à l'arrière et à l'avant de l'immeuble, soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'aucune unité de stationnement pour automobile ne soit autorisée en cour arrière;
- qu'au moins quatre unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment ou en cour arrière;
- qu'un système de récupération et de traitement des eaux de pluie soit intégré au projet;

- que des mesures d'insonorisation supérieure soient mises en place pour tous les murs dont le local est adjacent à un bâtiment ou à une partie d'un bâtiment occupé à des fins d'habitation. Un rapport produit par un acousticien, démontrant que les détails de construction privilégiés permettront d'assurer l'atteinte des objectifs visant l'atténuation du bruit, devra être remis avant l'émission du permis de transformation;
- si une claustra est aménagée en façade, que les fenêtres installées derrière celle-ci soit ouvrantes pour en assurer l'entretien;
- qu'aucune fenêtre ne soit givrée ou munie de toute forme de matériaux, excluant ceux composant la claustra et les brise-soleil, permettant d'obstruer la vue;
- qu'une entente écrite pour la surveillance des travaux par les concepteurs des plans d'exécution du projet soit fournie avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une surveillance de chantier, documentée d'un rapport photographique devant être remis à l'arrondissement à la fin de l'exécution des travaux, soit effectuée tout au long des travaux de démolition par un ingénieur et un architecte.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 48 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un ingénieur forestier atteste et assure de la survie et de la santé des arbres et arbustes qui auront été plantés.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1140437003

---

#### **CA14 25 0307**

**Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de l'ajout d'un étage en dérogation à la marge arrière et au taux d'implantation, sur la partie arrière du bâtiment situé aux 112 à 114 de la rue Bernard Ouest.**

ATTENDU QUE l'intervention permettrait de densifier la propriété existante de manière à y aménager un logement de grande dimension, rencontrant les objectifs de la politique familiale de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la proposition inclut des mesures significatives de verdissement par l'ajout de nombreux bacs de plantations, améliorant les conditions existantes;

ATTENDU QUE vu le découpage réglementaire, aucun agrandissement de la partie arrière du bâtiment ne peut se faire de plein droit, le volume étant déjà dérogatoire au taux d'implantation maximal de 70%;

ATTENDU QUE le respect de la marge arrière réglementaire de 3 m imposerait un agrandissement ayant des impacts beaucoup plus importants sur les logements voisins au niveau notamment de l'ensoleillement et des vues;

ATTENDU QUE l'ajout proposé s'intègre bien au bâtiment existant et respecte l'alignement des propriétés voisines afin d'en amenuiser les impacts;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 6 mai 2014, émis un avis favorable à la présente demande;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juillet 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter un second projet de résolution à l'effet ;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout d'un troisième étage sur la partie arrière du bâtiment existant aux 112-114, rue Bernard Ouest aux conditions suivantes :

- que le nouveau volume ne puisse faire place à un logement distinct;
- qu'au moins trois chambres à coucher soient aménagées dans le logement concerné;
- que le pourtour de la terrasse au toit soit assorti de bacs de plantations permanents;
- que l'ajout respecte une marge latérale minimale de 3 mètres par rapport à la ruelle.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1145898006

---

#### CA14 25 0308

**Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement à la transformation, aux fins d'un seul logement, du local au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5929 à 5933 de l'avenue du Parc.**

ATTENDU QUE l'emplacement visé a un caractère singulier vu la faible présence de commerces sur le côté Est du tronçon de l'avenue du Parc à proximité du local concerné;

ATTENDU QUE l'usage anciennement exercé au rez-de-chaussée de l'immeuble en était un de lieu de culte et non commercial;

ATTENDU QUE l'ajout d'un commerce dans le bâtiment serait davantage susceptible d'induire des conflits de cohabitation que la transformation du local en habitation puisqu'il serait adjacent à deux bâtiments à vocation résidentielle;

ATTENDU QUE l'avenue du Parc, dans ce secteur, est déjà bien desservie en matière de commerces de proximité et ceux-ci se concentrent davantage en tête d'îlot près des artères commerciales est-ouest;

ATTENDU QUE la taille du logement proposé rencontre les objectifs de la politique familiale de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, à sa séance du 22 avril 2014, émis un avis favorable à la présente demande;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 juillet 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la transformation, aux fins d'un seul logement, du local au rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 5929 à 5933 de l'avenue du Parc, et ce, aux conditions suivantes :

- que les cours avant et arrière fassent l'objet d'un aménagement paysager intégrant une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup> de végétaux plantés en pleine terre;
- que le sol de l'espace de stationnement prévu à l'arrière soit recouvert de pavés perméables;
- que les nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée, en façade du bâtiment, soient à guillotine 50 %/50 %;
- que les portes d'entrée existantes soient remplacées par de nouvelles portes simples avec vitrage clair de 23"x49", avec imposte vitré et caisson dans la partie inférieure;
- que les linteaux, pour les ouvertures du rez-de-chaussée en façade, soient de briques en soldat de forme arquée, tel que pour les ouvertures des 2e et 3e étages;
- qu'au moins 2 cases de stationnement à vélo soient aménagées à l'intérieur du logement.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1145898005

---

#### **CA14 25 0309**

**Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux fins de la requalification de l'enveloppe du bâtiment situé au 325, avenue Laurier Est, en dérogation aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatives à l'apparence des bâtiments, ainsi qu'à la présence d'équipements mécaniques en façade.**

ATTENDU QUE l'enveloppe complète du bâtiment, qui ne présente pas un grand intérêt architectural, est devenue obsolète et doit être remplacée et mise aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE ce bâtiment isolé et en recul par rapport à la voie publique se prête bien à une requalification complète et à un réaménagement de ses cours;

ATTENDU QUE les volumétries proposées, l'appareillage et les textures dynamiques du parement et des résilles et le traitement du socle (rez-de-chaussée et 2e étage), plus en lien avec le contexte et l'échelle des plex avoisinants, participeront à une meilleure intégration de l'immeuble ainsi qu'à l'animation du secteur;

ATTENDU QUE la nouvelle marquise de couleur rouge dynamisera et signalera mieux l'entrée de l'immeuble;

ATTENDU QUE d'autres bâtiments de même typologie et construits à la même époque ont été requalifiés pour les mêmes raisons (détérioration et mise aux normes) et en suivant une facture contemporaine similaire;

ATTENDU QUE la cour avant fera l'objet d'un réaménagement complet, incluant la plantation de nouveaux arbres, ce qui en fera un espace convivial et sécuritaire qui renforcera le lien entre l'immeuble et la rue;

ATTENDU QUE pour des raisons techniques, l'installation de persiennes de mécanique et l'ajout d'un conduit de sortie de hotte ne peuvent se faire ailleurs qu'en façade de l'immeuble. La gaine de mécanique sera peinte de la même couleur que le parement de maçonnerie afin d'en minimiser l'impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la proposition révisée à sa séance du 3 juin 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la requalification de l'enveloppe de l'immeuble situé au 325 de l'avenue Laurier Est, et ce, aux conditions suivantes :

- que le nouveau parement soit composé de briques d'argile et que certaines de ces briques soient soulevées de manière à créer un effet de mouvement animant les façades de l'immeuble;
- que la nouvelle marquise soit composée d'un revêtement métallique de couleur rouge afin de signaler et dynamiser l'entrée au bâtiment;
- que les équipements et conduits mécaniques installés sur les façades de l'immeuble soient peints de la même couleur que le revêtement de maçonnerie adjacent;
- que les garde-corps et les panneaux perforés des balcons soient faits d'acier galvanisé à chaud;
- qu'au moins 6 cases extérieures de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que le nouvel aménagement paysager inclue la plantation d'au minimum 12 nouveaux arbres sur la propriété.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), au **mardi 26 août 2014 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1145898011

---

#### **CA14 25 0310**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble situé au 4862, rue Saint-Denis.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser l'approbation des plans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1146205008

---

**CA14 25 0311**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble situé au 5834, rue Clark.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 3 juin 2014;

ATTENDU la décision favorable CD14 003 du comité d'étude des demandes de démolition et le certificat de non-appel émis le 23 mai 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Renée Mailhot, reçus par la Direction le 12 juin 2014, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages avec sous-sol, mezzanine et terrasses au toit, comportant 1 logement, situé au 5834, rue Clark (lot 1 866 858), faisant l'objet de la demande de permis no 3000770219, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1142957003

---

**CA14 25 0312**

**Appui à l'adoption du Règlement (RCA12-27016-1) modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils (RCA12-27016), pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'appuyer l'adoption du *Règlement (RCA12-27016-1) modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* (RCA12-27016), pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1145176001

---

**CA14 25 0313**

**Approbation de l'offre de service entre le Service des ressources humaines et l'arrondissement, en matière de dotation des postes en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et mandat au directeur des Services administratifs, des Relations avec les citoyens, des Communications et du Greffe pour la signer.**

ATTENDU QUE les représentations effectuées afin de récupérer un montant compensatoire aux activités reprises par l'arrondissement ont été rejetées par les représentants du Service des ressources humaines et de la Direction générale;

ATTENDU QU'à la séance de l'assemblée du conseil municipal du 26 août 2013, tenue le 27 août 2013, le conseil municipal a résolu d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité des services liés aux activités de dotation, conformément à l'offre de service jointe au dossier décisionnel (résolution CM13 0831);

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines et des communications s'est engagé à mettre sur pied un comité de travail avec les chefs de division ressources humaines des arrondissements visant l'amélioration continue des processus, et que ce comité pourra éventuellement proposer des correctifs au modèle d'affaires;

ATTENDU QUE les crédits prévus pour les activités de dotation ont été retirés des budgets des arrondissements lors de l'exercice budgétaire 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter l'offre de service entre le Service des ressources humaines et l'arrondissement, en matière de dotation des postes en vertu de l'article 85 de la *Charte de la ville de Montréal*.

De mandater le directeur des Services administratifs, des Relations avec les citoyens, des Communications et du Greffe pour signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1144689044

---

#### **CA14 25 0314**

**Nomination permanente de monsieur Kenny Oshima (matricule 10003457) à titre d'inspecteur d'arrondissement, poste 51027, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 7 juillet 2014.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la nomination permanente de monsieur Kenny Oshima (matricule 10003457) à titre d'inspecteur d'arrondissement, poste 51027, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 7 juillet 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1144689052

---

#### **CA14 25 0315**

**Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Doris Huot (matricule: 100047840), à titre de menuisier (521c), à compter du 2 août 2014, en remplacement d'un employé titulaire qui prendra sa retraite.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur Doris Huot (matricule: 100047840), à titre de menuisier (521c), à compter du 2 août 2014, en remplacement d'un employé titulaire qui prendra sa retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1146092012

---

#### **CA14 25 0316**

**Nomination de monsieur Jean-Sébastien Sauv , pour un mandat de 2 ans,   titre de membre suppl ant du comit  consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Il est propos  par le maire Luc Ferrandez

appuy  par la conseill re Christine Gosselin

et r solu :

De nommer pour un mandat de deux ans,   compter du 7 juillet 2014, monsieur Jean-S bastien Sauv    titre de membre suppl ant au comit  consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPT E   L'UNANIMIT .

51.03 1140482008

---

#### **CA14 25 0317**

**D p t du rapport de la CFPM concernant la nomination au poste de chef de division -  tudes techniques.**

Il est propos  par le maire Luc Ferrandez

appuy  par la conseill re Christine Gosselin

et r solu :

De prendre acte du d p t du rapport de la CFPM concernant la nomination au poste de chef de division -  tudes techniques, conform ment   la note de la pr sidente, ainsi que du d saccord quant   la position de celle-ci par les repr sentants de l'arrondissement.

ADOPT E   L'UNANIMIT .

60.01 1144689042

---



**CA14 25 0318**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3, 10 et 17 juin 2014.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3, 10 et 17 juin 2014 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

---

**CA14 25 0319**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2014. Il est 21 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2014.